

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 27 avril 2021 – 14h30**  
**Hémicycle<sup>2</sup>**  
**Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles**

**Ordre du jour**

- 1. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011**  
doc. 43 (2020-2021) n° 1  
**Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011**  
doc. 43 (2020-2021) n° 2  
**Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2012**  
doc. 43 (2020-2021) n° 3  
**Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2012**  
doc. 43 (2020-2021) n° 4  
**Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013**  
doc. 43 (2020-2021) n° 5

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard aux mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes dûment autorisées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

<sup>2</sup> En sa réunion du 30 octobre 2020, le Bureau élargi a décidé que les réunions budgétaires se tiendront de manière hybride (présentiel et visioconférence).  
Chaque groupe politique sera représenté par un.e député.e désigné.e par son/sa président.e de groupe. Un collaborateur par groupe sera admis en salle. Le port du masque est obligatoire, en ce compris lors des prises de parole.  
Les autres député.e.s participent exclusivement en visioconférence.  
En ce qui concerne les ministres, les mêmes directives qu'au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sont applicables.

## **Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013**

doc. 43 (2020-2021) n° 6

## **Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2011 à 2013**

doc. 148 (2018-2019) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles de chacun des projets de décret et de règlement
- Vote de l'ensemble de chacun des projets de décret et de règlement

### **2. Résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019**

- Fixation de la liste des personnes et associations à auditionner en commission plénière, afin de la soumettre au Bureau élargi.

### **3. Divers**

#### **Composition de la commission**

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

#### **Membres effectifs :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu  
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie  
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michael Vossaert  
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

#### **Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli  
Ecolo : Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti, Mme Farida Tahar  
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman  
DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs  
PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*